

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.026

Séance du **TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 7 mars 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum : 15

18 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, BERTRAND, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET

5 pouvoirs :

Christine MOUCHET à Anne-Lise VOUTAY MERMET, Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Olivier ALPSTEG à Marc ROGUET, Yohann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

5 absents :

Mmes FRIES CHATAGNAT (excusée), MARAUD, PAILLASSON et MM. RIBOURDOUILLE et RICHARD

Objet : Opération de restructuration extension de la Mairie – Lot n°07 : cloisons – doublages – faux-plafonds – Avenant n°2

Dans le cadre de l'opération de travaux de restructuration et extension de la Mairie, un avenant doit être établi pour le lot 7, notifié le 17 janvier 2022 à l'entreprise SNPI.

Cet avenant, qui doit être établi avec l'entreprise SNPI, titulaire du lot n°07 : cloisons – doublages – faux-plafonds, a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificatives par le maître d'œuvre, comprenant :

- le soffite entre le doublage et le plafond béton, ainsi que la modification de la gaine électrique suite au passage en tarif jaune d'électricité entraînant une plus-value de 1 520,00 € HT, soit 1 824,00 € TTC sur le montant total du marché.

Un premier avenant avait été établi avec l'entreprise SNPI, titulaire du lot n°07 après avoir été approuvé par délibération n°2022.124 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022, il entraînait une plus-value de 1 634,55 € HT, soit 1 961,45 € TTC.

N° 2023.026

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial.

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 104 807,42 € HT, soit 125 768,90 € TTC, que le montant total des modifications est une plus-value de 3 154,55 € HT, soit 3 785,46 € TTC ; le montant des modifications s'élève donc à 3,01 % du montant initial.

Le nouveau montant du marché est fixé à 107 961,97 € HT, soit 129 554,36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 établi par le maître d'œuvre pour ce lot ;

ARTICLE 2 : AUTORISE monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 16 mars 2023

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 17/03/2023



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.